

RAPPORT D'ENQUÊTE

DOSSIER N° 2023-3355

Nuisances associées à l'aire d'exercice canin du domaine Scott-Fairview

District du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond

Maryline Caron
Ombudsman de Gatineau

Table des matières

Liste des acronymes et abréviations	3
Description sommaire de la plainte.....	4
Objets de la plainte.....	4
Attentes de la citoyenne.....	4
Portée de l'enquête	4
Entrevues	4
Documentation.....	5
Analyse des faits	5
Analyse des requêtes en lien avec les nuisances associées aux aboiements et à l'AEC.....	5
Requêtes enregistrées avant l'ouverture de l'AEC.....	5
Requêtes enregistrées à la suite de l'ouverture de l'AEC	6
Les interventions du SLSDC	6
Les interventions de la Section du contrôle animalier (CA)	6
Les visites de l'ombudsman à l'AEC.....	7
Le cadre de référence, la réglementation et le protocole d'entente	7
Constats	8
Conclusion	8
Engagements.....	9
Recommandations	9
Recommandation n° 1.....	9
Recommandation OMB-SLSDC-2023-1.0	10
Recommandation n° 2.....	10
Recommandation OMB-SLSDC-2023-1.1	10
Retour sur les attentes du citoyen.....	10
La relocalisation de l'AEC du domaine Scott-Fairview	10
La diminution des nuisances d'aboiements	10

Liste des acronymes et abréviations

AEC	Aire d'exercice canin
APCH	Association des parcs canins de Hull
CS	Centre de services
OG	Ombudsman de Gatineau
SLSDC	Service des loisirs, sports et développement des communautés
SPVG	Service de police de la Ville de Gatineau

Description sommaire de la plainte

La citoyenne rapporte des nuisances liées aux aboiements depuis l'ouverture de l'aire d'exercice canin (AEC) du domaine Scott-Fairview qui a eu lieu le 15 juin 2022.

Elle considère que le conseil municipal a été induit en erreur par omission d'information et qu'il a subi de la pression politique d'un membre du conseil pour le choix de la localisation de l'AEC. Elle soulève des incohérences au niveau de l'analyse des terrains qui fut présentée au caucus du secteur de Hull en décembre 2018 par l'administration municipale. Selon son évaluation, le critère de distance de 100 m entre les résidences et l'AEC n'a pas été respecté, comme indiqué dans le cadre de référence. L'AEC génère des nuisances de bruit, notamment les aboiements de chiens tôt le matin et tard le soir, ce qui n'était pas le cas avant l'ouverture de l'AEC. De plus, lorsqu'elle adresse des demandes au 311 ou aux élus, elle n'obtient plus de réponse.

Objets de la plainte

Les deux principaux objets de la plainte pouvant porter préjudice sont les nuisances d'aboiements depuis l'aménagement de l'AEC et le non-respect des critères dans le document intitulé « Cadre de référence - Niveau de service pour les gardiens de chiens ».

Attentes de la citoyenne

La relocalisation de l'AEC et la diminution des nuisances d'aboiements.

Portée de l'enquête

L'enquête se limite à l'analyse des nuisances d'aboiements, au traitement des requêtes par les services concernés et au respect du cadre de référence.

Prendre note que les préoccupations soulevées par la citoyenne concernant le processus de consultation mené par des élus et les décisions du conseil municipal sont exclues de cette enquête. L'ombudsman n'a pas le pouvoir d'intervenir ou d'enquêter sur une décision du conseil municipal, d'un élu ou de toute personne membre du cabinet du maire ou du personnel des conseillers¹.

Entrevues

En plus des informations obtenues auprès de la citoyenne, des informations complémentaires ont été recueillies auprès :

- Du directeur du Service des loisirs, sports et développements des communautés (SLSDC) ;
- Du directeur adjoint du SLSDC ;

¹ [Article 16. CM-2019-100](#)

- De la cheffe de service, SLSDC - Soutien et relations avec les communautés ;
- De la cheffe de service, SLSDC - Planification et développement des communautés ;
- Du directeur du Service de police de la Ville de Gatineau (SPVG) ;
- De la superviseure du SPVG – Contrôle animalier, stationnement et brigade scolaire ;
- Du coordonnateur du SPVG - Contrôle animalier, stationnement et brigade scolaire ;
- D'utilisateurs de l'AEC du domaine Scott-Fairview ;
- De la directrice du Centre d'appels non urgents (CANU) ;
- De l'adjoint au directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) ;
- Du chef de division, Service des infrastructures (SI) – Réalisation des projets – Aménagements, parcs et espaces publics.

Documentation

- Document d'analyse des AEC du Centre de services de Hull (mars 2017) ;
- Cadre de référence - Niveau de service pour les gardiens de chiens ;
- Présentation du SLSDC - Une aire d'exercices canins pour le secteur Hull - Terrains potentiels (décembre 2018) ;
- Compte rendu de la réunion du caucus du secteur Hull (décembre 2018) ;
- Protocole d'entente - Gestion de l'aire d'exercices canins du domaine Scott-Fairview ;
- Correspondances ;
- Rapports du CANU sur les nuisances d'aboiements ;
- Document produit par le SLSDC – Information complémentaire - Ombudsman (juillet 2023) ;
- [Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie, INSPQ, 2018](#) ;
- [Chapitre C-19, Loi sur les cités et villes](#) ;
- [Le rapport sur les parcs urbains du Canada, Amis des parcs \(2019\)](#) ;
- [Le règlement numéro 532-2020 concernant le zonage](#) ;
- [Le règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau](#) ;
- [Le règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre.](#)

Analyse des faits

Analyse des requêtes en lien avec les nuisances associées aux aboiements et à l'AEC

Requêtes enregistrées avant l'ouverture de l'AEC

Entre le 12 janvier 2022 et le 14 juin 2022 inclusivement, il y a eu six requêtes en six mois. Trois requêtes font mention de chiens sans laisse, dont une impliquant une morsure. Les trois autres requêtes font référence à :

- De l'information sur le futur projet d'AEC ;
- De l'affichage pour les chiens sans laisse ;
- L'emplacement des clôtures de l'AEC.

Requêtes enregistrées à la suite de l'ouverture de l'AEC

Entre le 9 septembre 2022 et le 14 juin 2023, 22 requêtes ont été enregistrées en neuf mois, dont 13 d'entre elles qui ont été enregistrées par la plaignante pour des aboiements excessifs ou des demandes de patrouilles. Huit autres requêtes proviennent d'utilisateurs de l'AEC qui rapportent des situations impliquant des chiens qui ont eu des comportements agressifs ou des gardiens qui ne respectent pas les règles applicables à l'AEC. Finalement, une requête a été orientée vers le SPVG, car elle avait pour objet la circulation de plusieurs automobiles après 22 heures.

Les interventions du SLSDC

Tout d'abord, précisons que chacune des requêtes adressées au SLSDC a fait l'objet d'un suivi aux requérants.

Pour répondre aux attentes exprimées par la plaignante, la fréquence des visites par les surveillants de parc a été augmentée. Entre le 5 juin et le 9 juillet, il y a eu un total de 58 visites par les surveillants de parc. Bien qu'inhabituel, un chef de service et un agent de développement ont également effectué des visites à diverses heures en semaine, y compris la fin de semaine, dans le but de documenter les nuisances et de vérifier le respect du code de vie. Ils ont effectué 11 visites entre le 13 avril et le 17 juillet 2023. Au total, il y a eu 69 visites en 103 jours.

Selon les rapports obtenus, le nombre de chiens présents en même temps dans l'AEC variait entre un minimum de deux chiens et un maximum de 20 chiens. Les rapports d'observations ne rapportent aucune situation mentionnant le non-respect de la réglementation ou du code de vie applicable à l'AEC. De même, aucun aboiement excessif, jappement ou hurlement n'a été perceptible à l'intersection des rues Joffre et Dompierre.

Le 17 juin, précisons qu'il y a eu une activité pour souligner le premier anniversaire de l'AEC. C'est lors de cette activité que la présence de chiens a été la plus élevée. Environ une quarantaine de chiens ont été comptabilisés à l'AEC par moment. En plus du personnel du SLSDC, des employés de la Section du contrôle animalier étaient présents pour s'assurer du bon déroulement. Lors de cette journée, aucune requête n'a été enregistrée au 311.

Les interventions de la Section du contrôle animalier (CA)

L'analyse des résolutions des requêtes attribuées au CA révèle que chaque situation a été adressée. Des patrouilles ont été réalisées et des vérifications auprès des utilisateurs présents ont été faites pour s'assurer du respect des règles. La requête rapportant qu'un chien a eu des comportements agressifs a été transférée pour une enquête de dangerosité, comme requise par la réglementation.

Les visites de l'ombudsman à l'AEC

Tout d'abord, l'ombudsman reconnaît que l'aboiement est un comportement naturel d'un chien. Par ailleurs, l'aboiement excessif réfère à un chien qui aboie fréquemment et de manière prolongée. L'aboiement excessif est considéré comme une nuisance. La présence de plusieurs chiens qui aboient en même temps dans un endroit restreint comme une AEC pourrait aussi représenter une nuisance pour le voisinage. À titre d'exemple, les aboiements excessifs qui se feraient entendre en soirée et la nuit pourraient être considérés comme une nuisance, d'autant plus que le règlement numéro 42-2003 interdit l'accès aux parcs entre 22 h et 6 h.

Pour compléter les informations recueillies auprès de la citoyenne et des employés, l'ombudsman s'est déplacée à quatre occasions, à des journées et des heures différentes, dans les stationnements de l'AEC et à l'intersection des rues Joffre et Dompierre. Lors des visites, le nombre de chiens présents simultanément dans l'AEC a varié entre deux et neuf chiens. Sur trois des quatre visites, les chiens n'ont émis aucun aboiement. Il y a donc eu un seul aboiement d'environ deux secondes lors d'une des visites. Aucune nuisance d'aboiements excessifs n'a pu être constatée et les chiens étaient tous tenus en laisse hors de l'AEC. Les observations ont permis de confirmer que l'AEC était bien entretenue et que l'affichage était adéquat. Les utilisateurs présents respectaient les règles du code de vie. Certains utilisateurs ont rapporté que les aboiements d'un chien, en provenance d'une résidence de la rue Gamelin, pouvaient provoquer les aboiements des chiens présents dans l'AEC.

Le cadre de référence, la réglementation et le protocole d'entente

L'AEC du domaine Scott-Fairview correspond à un niveau de service III. La majorité des conditions relatives au choix du terrain a été respectée. Toutefois, la condition relative à la « distance de 100 mètres des résidences ou séparés de celles-ci par une zone tampon » soulève des questionnements. Avant de poursuivre, précisons qu'une zone tampon² a pour fonction d'atténuer le bruit, la lumière ou d'autres aspects nuisibles.

Selon les informations obtenues du SLSDC, certaines résidences à proximité de l'AEC sont localisées à moins de 100 mètres. La résidence la plus près est située sur la rue Joffre et à 57 mètres de l'AEC. Les rues Gamelin et Joffre sont considérées comme des espaces ou zones tampons permettant de déroger à la distance séparatrice de 100 mètres.

À la suite de vérifications au niveau règlementaire, l'article 346 du règlement de zonage peut encadrer l'aménagement d'un écran tampon en bordure d'une habitation. Cependant, dans le cas présent, l'écran tampon n'est pas requis, car l'AEC est effectivement séparée par une « ligne de rue », puisqu'aucune résidence n'est contiguë à l'AEC. Comme il n'y a aucun autre article règlementaire applicable aux zones tampons pour les AEC, seules les normes du niveau de service III du cadre de référence proposent des balises pour encadrer les AEC. Même si le cadre de

² [Zone tampon - Définition](#)

référence a été adopté par le conseil municipal, le non-respect des normes « internes » par l'administration ne peut être contesté.

Par ailleurs, il importe de mentionner que l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) indique que les écrans antibruit et l'ajout de végétaux disposés de manière optimisée font partie des meilleures pratiques d'atténuation du bruit environnemental et que malgré le fait que l'efficacité de ces mesures soit quantifiée, elles demeurent méconnues.³

Il est donc possible de présumer que la présence importante d'arbres matures bordant la rue Gamelin peut servir d'écran pour le bruit et être considérée satisfaisant aux critères de zone tampon pour ces résidents.

En revanche, le boisé longeant la rue Joffre est moins important et des sections sont à découvert. Comme possibles solutions, l'Association des parcs canins de Hull (APCH) a proposé à la plaignante d'ajouter des arbres ou un mur antibruit artistique pour diminuer les nuisances d'aboiements. Ces aménagements feront l'objet de discussions entre l'APCH et la Ville, lors de l'évaluation annuelle prévue à l'automne 2023. De plus, pour bonifier le code de vie, un affichage indiquant que les gardiens doivent intervenir pour limiter les aboiements est en cours d'élaboration.

Constats

- Toutes les requêtes ont fait l'objet d'une intervention et d'un suivi adéquat par le SLSDC et le SPVG ;
- Aucun avis ou constat d'infraction n'a été délivré aux utilisateurs de l'AEC en 2022 et 2023 ;
- Depuis l'ouverture de l'AEC, il y a eu un total de 13 requêtes d'aboiements sur une période de 12 mois ;
- Les 13 requêtes d'aboiements ont été enregistrées par une seule personne ;
- Les rapports de visites suivant les requêtes n'ont pas permis de constater d'aboiements excessifs ;
- L'APCH et la Ville de Gatineau respectent les obligations et les responsabilités établies dans le protocole d'entente ;
- La distance de 100 m séparant les résidences de l'AEC n'est pas respectée pour certaines résidences ;
- Il n'y a pas de définition ni de normes concernant « le type » de zone tampon qui permettraient de déroger à la distance séparatrice de 100 mètres.

Conclusion

L'analyse des requêtes et des rapports de visites a permis de confirmer que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la Section du contrôle animalier ainsi que

³ [Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie - INSPQ, septembre 2018](#)

l'Association des parcs canins de Hull assument leurs responsabilités et collaborent pour faire respecter la réglementation et le code de vie de l'aire d'exercice canin du domaine Scott-Fairview.

De plus, étant donné que le volume de requêtes et les rapports de visites n'ont pas permis de constater des nuisances par des aboiements excessifs, l'Ombudsman de Gatineau conclut que depuis l'ouverture de l'AEC, les nuisances d'aboiements sont considérées comme des inconvénients normaux⁴ associés à l'implantation d'une AEC.

Engagements

Dans le cadre de cette enquête, voici les engagements pris par la direction du SLSDC :

1. Installation d'une affiche avisant les gardiens d'intervenir lors des aboiements de leur chien :

Indicateurs de résultat :

- ❖ Copie de l'affiche et la date d'installation ;
 - Délai de réalisation prévu : novembre 2023.
- 2. Évaluation de mesures antibruit pour créer une zone tampon entre la rue Joffre et l'AEC, tel que requis au « Cadre de référence : Niveau de services pour les gardiens de chiens » et ce, lors de l'évaluation annuelle de l'APCH prévue au point 4 du protocole d'entente avec la Ville de Gatineau.

Indicateurs de résultat :

- ❖ Résultat de l'évaluation et mesures d'atténuation du bruit ;
 - Délai de réalisation prévu : décembre 2023.

Recommandations

Recommandation n° 1

Considérant que des médias rapportent que les AEC font l'objet de controverses dans diverses municipalités du Québec ;

Considérant que le Rapport sur les parcs urbains du Canada de 2019 rapporte que les parcs à chien font l'objet d'une demande accrue et que « ...rien n'est plus controversé que le fait de réserver un espace vert dans un parc pour que les chiens puissent courir en liberté. »⁵

⁴ [Article 976 du Code civil](#)

⁵ [Amis des parcs - Des parcs pour nos meilleurs amis, 2020](#)

Considérant que la direction du SLSDC reconnaît que les AEC font l'objet de nouvelles demandes et que ces projets d'infrastructures ne font pas l'unanimité parmi les citoyens :

Recommandation OMB-SLSDC-2023-1.0

L'OG recommande qu'un processus de consultation citoyenne élargie s'ajoute à la pétition comme mécanisme pour favoriser la démocratie municipale et l'acceptabilité sociale des résidents du quartier et du district pour une aire d'exercice canin.

Indicateur de résultat :

- ❖ Procédure de consultation citoyenne.

Recommandation n° 2

Considérant que le « Cadre de référence sur les niveaux de service pour les gardiens de chiens » ne contient pas de définition pour les zones tampons associées aux aires d'exercice canin :

Recommandation OMB-SLSDC-2023-1.1

L'OG recommande de définir les normes relatives aux zones tampons permettant d'atténuer le bruit environnemental, lorsqu'il n'est pas possible de respecter la distance séparatrice de 100 m de distance entre des résidences et une aire d'exercice canin de niveau de service III.

Indicateur de résultat :

- ❖ Document de référence sur les normes et zones tampons.

Retour sur les attentes du citoyen

La relocalisation de l'AEC du domaine Scott-Fairview

Le cadre de référence a été adopté par résolution du conseil municipal le 23 avril 2008 et la plus récente modification a été adoptée le 21 septembre 2021. Comme préalablement mentionné, l'ombudsman ne peut intervenir ou enquêter sur une décision du conseil. Il n'est donc pas possible de répondre à l'attente de la relocalisation de l'AEC.

La diminution des nuisances d'abolements

L'ajout d'affichage indiquant aux gardiens d'intervenir, lorsque leur chien aboie, devrait contribuer à réduire les nuisances d'abolements. De plus, la direction du SLSDC s'est engagée, lors de l'évaluation annuelle à venir, à étudier avec l'APCH des mesures d'atténuation du bruit pour répondre à cette attente.



Maryline Caron
Ombudsman

MC/jml

Pièce jointe : [CM-2019-100](#)

Copie conforme :

Directeur général adjoint, Services administratifs
Directeur du SLSDC
Directeur du SPVG